



Photo : Marie-Françoise Grillo - CRPF

SOMMAIRE

Edito :p 1

Economie :

Attractifs, les cours du Bois !.....p 2
Le PDM de la Déodatie-Nord.....p 3

Actualités : 2 nouveaux,
le GF d'Alsace et la loi

forestière 2014.....p 4-5

Technique : Produits phytopharma-
ceutiques, bien s'en servir en forêt...p 6-7

Autour de nous :

Andrée Corvol-Dessert
Une longue histoire de forestiers
et d'industriels.....p 8-9

Arbre au vert : Natura 2000

Quoi de neuf ?.....p 10

Au coin du bois :

L'Ancerf en 88
Le bout du chemin.....p 11

De feuilles en aiguilles :

Nos brèves.....p 12

Supplément :

Programme "Rencontrons-Nous" 2015

Après avoir été vice-président pendant onze années et alors que Henri Plauche Gillon a cessé ses fonctions, c'est tout naturellement que j'ai souhaité m'engager dans les responsabilités de Président du Centre Régional de la Propriété Forestière Lorraine-Alsace, le 17 octobre dernier.

Je souhaite tout d'abord, en mon nom et celui de l'ensemble des conseillers de notre Centre, adresser tous mes remerciements à Henri Plauche Gillon pour ces 18 années d'implication et d'engagement en faveur de la Forêt Privée. Compte tenu de ses responsabilités nationales, il a su nous apporter toute sa compétence et les informations les plus utiles dans la gestion de notre centre, compétence qu'il continuera à nous apporter en tant que 1^{er} vice-président. J'ai bien conscience que lui succéder ne sera pas aisé.

La forêt est essentielle dans ma vie depuis l'âge de 18 ans. Elle occupe la quasi totalité de mes temps libres, mon activité principale étant dans le domaine immobilier. J'y trouve une source de satisfactions et un havre de paix, un univers que j'ai envie de partager avec mon fils.

Je réside en Alsace, où j'ai acquis ma première forêt. Plus tard, je suis également devenu propriétaire forestier meusien. J'ai en conséquence pris connaissance des dossiers lorrains.

La période actuelle n'est pas la plus facile pour cette passation de pouvoir. L'annulation par le gouvernement en 2015 de la subvention pour charge de service public à hauteur de 16 millions d'euros menace directement la survie de notre établissement. 50 ans de bonne gestion en bon père de famille avaient permis de constituer une réserve financière nécessaire, compte tenu de nos besoins de trésorerie et des délais de paiement de la plupart des aides perçues sur nos actions externes.

En conséquence et en l'absence de réelle garantie à l'horizon 2016, je n'ai pas pu voter le budget proposé le 6 novembre dernier. Il reste deux mois pour entreprendre une nouvelle négociation plus politique que comptable avec le gouvernement.

Le CRPF est d'abord un outil au service des propriétaires et je m'attacherai à ce que le maximum d'interventions de l'établissement soit à leur profit.

Nos documents de gestion constituent avec le CNPF la première garantie de gestion durable des forêts privées, alors que de nombreux groupes d'intérêt convoitent nos propriétés. Je songe aux risques de déséquilibre forêt/gibier encore aggravé, d'extension de la protection intégrale des milieux forestiers, ou encore de déploiement de nouveaux opérateurs justifié par la mobilisation supplémentaire de la biomasse bois.

Nos deux régions sont bien dotées par la règle de péréquation pour le reversement de la taxe sur le foncier non bâti. Les chambres d'agriculture y jouent pleinement leur rôle, en tant que partenaires de notre établissement. Je souhaite que cet exemple inspire le débat national.

Je reste également attentif à l'attribution des crédits européens dédiés à la Forêt Privée.

Enfin je ne peux qu'appeler à une union stratégique entre les producteurs et les transformateurs nationaux dans la perspective inquiétante de la mondialisation déréglementée. Ceci doit, bien entendu, être organisé dans le cadre cohérent de nos interprofessions régionales.

Economie

Des cours toujours attractifs,...

Les cours des bois sont globalement attractifs et même un peu plus que cela. Ils se sont maintenus, et même confortés depuis un an et notre message est le même que celui de Floréal n° 95 de décembre 2013 : "c'est le moment de réaliser vos coupes !" Les raisons en sont largement conjoncturelles : attention fragile !

Regard sur la conjoncture

Les prix du bois toutes catégories se tiennent à un niveau élevé, sans doute le meilleur depuis la tempête de 1999.

Cependant, cette situation reste fragile, la conjoncture générale restant morose en Europe, notamment dans la construction neuve qui continue à souffrir de la crise. La part du bois dans la construction continue de progresser, ce qui a un effet amortisseur important pour la demande en bois. La rénovation résiste mieux et contribue également à maintenir une demande dans les scieries et usines de panneaux.

Le secteur du papier pour l'impression s'enfonce inexorablement dans une crise structurelle liée au développement de la presse électronique ; les autres secteurs de papiers et cartons sont au contraire en forte demande.

Le secteur de l'emballage reste fortement demandeur, malgré une production industrielle en réduction.

Et le secteur du peuplier souffre encore de la perte très forte des capacités de production en Europe entre 2009 et 2012, mais une tension sur l'approvisionnement commence à apparaître dans l'Ouest de la France.

Les autres parties du monde (Amérique et Asie) ont retrouvé la croissance, ce qui permet actuellement aux secteurs de la première transformation du bois en France de bénéficier d'une moindre concurrence des pays où ce secteur est le plus compétitif (Scandinavie, Allemagne, Autriche). C'est le facteur essentiel de la bonne tenue des marchés du bois rond actuels.

On ne peut terminer ce tour d'horizon sans évoquer la demande asiatique en bois ronds, notamment feuillus, qui pèse sur les tensions de l'approvisionnement, en particulier des scieries feuillues. Ce phénomène les fragilise en même temps qu'il apporte une hausse des prix à court terme pour les propriétaires.

Il faut, pour résumer globalement l'analyse, souligner à nouveau l'extrême fragilité de cette situation qui ne tient que par une demande dynamique des marchés à l'export. La reprise du marché intérieur ne semble pas encore se profiler et il faut donc souhaiter qu'elle survienne avant qu'un éventuel retournement de tendance au niveau mondial n'advienne.

Alain Jacquet - Directeur de Forêts & Bois de l'Est

Quelques fourchettes de prix

Voici des valeurs indicatives moyennes qui ne tiennent pas compte des contraintes d'exploitation particulières telles que longues distances de débardage, taille des lots, forte pente,...

Chêne : demande toujours forte, accentuée par les flux à l'export.

Prix sur pied : qualités C-D : 75-135 €/m³
qualités B-C : 190 €/m³ et +

Hêtre : se conforte petit à petit

Prix sur pied pour les qualités moyennes : 40-65 €/m³

Frêne : bonne tenue, même si les acheteurs, en prévision d'un afflux de matière due au Chalara, font peu de stock.

Prix sur pied : autour de 70-100 €/m³

Merisier, Alisier : marché toujours atone.

Peuplier : semble amorcer son retour !

Prix moyen sur pied : 25-30 €/m³

Sapin-Epicéa : bons cours malgré un petit tassement. Les hivers doux ont provoqué une chute des consommations de pellets et donc une chute des cours des produits connexes de scieries. A ce phénomène, s'ajoute un manque de visibilité des marchés et les scieurs ralentissent leur production.

Prix moyen sur pied : 55-65 €/m³ pour un arbre de 40 cm de diamètre de qualité moyenne.

Trituration feuillue : en hausse notable, de 12 à 22 €/la tonne sur pied

Trituration résineuse blanche de 12 à 15€/le stère sur pied

Bois-énergie : besoins en très forte augmentation avec des prix très variables selon les conditions du chantier.

Didier Daclin - Vice-président CRPF
Philippe Laden - CRPF

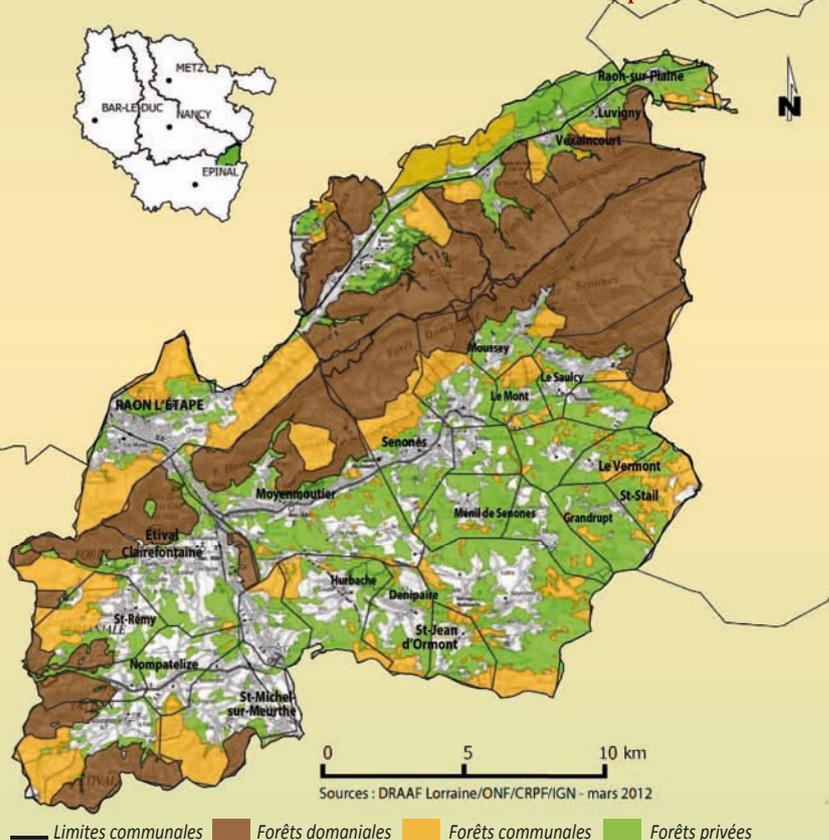
Plan de Développement de Massif de la Déodatie Nord : une opportunité pour les propriétaires de petites forêts privées

Mis en place depuis un peu plus d'un an, le Plan de Développement de Massif (PDM) de la Déodatie Nord fait partie des 14 secteurs prioritaires instaurés par le Préfet de la région Lorraine pour dynamiser la gestion des petites forêts privées. Rappelons que l'objet des PDM est d'aider les propriétaires à mieux gérer leurs bois. Les actions portent notamment sur l'amélioration du foncier forestier et de la desserte, ainsi que sur la dynamisation des actions sylvicoles dans le cadre d'une gestion durable des forêts.

Un secteur principalement résineux et très morcelé

Situé au Nord de Saint-Dié des Vosges, ce PDM s'étend sur 34 communes (7951 ha de forêt privée pour 7367 propriétaires). En petite forêt privée, les peuplements d'épicéas sont majoritaires. Ce sont les "hagis", principalement plantés après la dernière guerre mondiale, dont les bois sont particulièrement appréciés des scieurs, mais qui comportent un handicap de taille : un morcellement important. La surface moyenne des propriétés est, en effet, d'à peine plus de un hectare, le plus souvent répartie en plusieurs parcelles non attenantes.

PPRDF Lorraine - Secteur 16 - Déodatie Nord - Structure porteuse CRPF



De réels avantages pour les propriétaires

Dans une opération PDM, les techniciens contactent les propriétaires afin de les conseiller pour faire les bons choix de gestion dans leurs bois. Les propriétaires de petites surfaces sont, en effet, souvent démunis pour faire face aux questions qu'ils se posent : quelles sont les opérations à réaliser dans leur forêt ? Éclaircie, coupe à blanc, travaux, ... ? Qui contacter pour vendre des bois, pour reboiser ? Comment s'y prendre pour vendre sa parcelle ou, a contrario, pour s'agrandir ? En somme, l'idée est de conduire les propriétaires à s'intéresser à leurs bois, que ce soit pour les gérer, ou pour les vendre s'ils ne souhaitent plus s'y investir.

Pour atteindre cet objectif, les techniciens du CRPF invitent les propriétaires à des réunions publiques pour les informer de l'aide qui peut leur être apportée. Les propriétaires intéressés peuvent bénéficier de visites-conseils gratuites avec un technicien pour faire un bilan de leurs parcelles forestières et, le cas échéant, programmer des interventions sylvicoles. Afin de renforcer l'efficacité de l'action, des solutions "clé en main" sont proposées. Ainsi, pour une vente de bois par exemple, le technicien met en relation le propriétaire avec des gestionnaires forestiers reconnus qui s'occupent de contacter les acheteurs.

Pour renforcer l'efficacité du système, les chantiers sont regroupés et permettent aux propriétaires de bénéficier de meilleurs prix.



Peuplement d'épicéa après éclaircie

Enfin, signalons que les propriétaires peuvent bénéficier d'aides au reboisement grâce au FA3R (Fonds d'Aide à la Reconstitution de la Ressource Résineuse) mis en place par l'interprofession GIPEBLOR et les professionnels de la filière, d'aides à la sylviculture par le Conseil Régional de Lorraine ; par ailleurs, le Conseil Général des Vosges a décidé de porter de 50 à 60 % la subvention sur frais notariés pour l'amélioration foncière (achat de parcelles voisines) dans les zones PDM. L'intérêt de la méthode réside dans le fait que chaque propriétaire se voit proposer des solutions concrètes personnalisées pour améliorer sa gestion, le tout dans un cadre de complet volontariat.

Une concertation étendue, un réel appui des collectivités locales

L'adhésion des élus locaux à la démarche est un préalable indispensable pour garantir la réussite du PDM. Le CRPF a ainsi présenté la démarche à l'ensemble des élus du territoire et les réunions publiques sont tenues en concertation étroite avec les maires concernés. Par ailleurs, un comité de pilotage composé d'élus locaux, des financeurs (Europe, Etat, Région Lorraine et Conseils Généraux), de représentants de propriétaires forestiers, a été mis en place. Il encadre l'action des techniciens comme, par exemple, le choix des massifs prioritaires, ou encore le choix des opérateurs économiques.

Des résultats probants

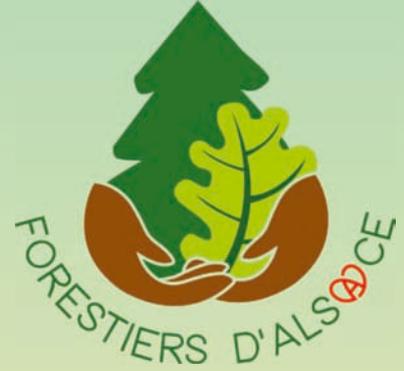
L'action a débuté en 2013 dans la vallée de la Plaine. Elle s'est poursuivie en 2014 en intégrant la communauté de communes des abbayes, notamment les communes de Saint-Stail, Grandrupt, le Puid et le Vermont. Ce sont près de 7500 m³ qui ont ainsi été mobilisés en 2013. Pour 2014, ce chiffre devrait dépasser 9000 m³ supplémentaires permettant aux propriétaires de combiner coupes nécessaires à la bonne gestion et rentrées financières. De plus, 8 routes forestières pour 12 km ont déjà été créées, ou le seront prochainement. Enfin, une forte activité foncière fait suite aux réunions d'informations (30 à 40 ha par an de parcelles à vendre). L'intervention du CRPF garantit la neutralité des différents conseils qui sont prodigués aux propriétaires et l'intervention de gestionnaires reconnus est gage de sérieux dans la réalisation des opérations sylvicoles.

Pour conclure, les élus locaux sont moteurs, les financements permettent un réel accompagnement des propriétaires, les opérations sylvicoles sont indispensables à la bonne gestion des parcelles. De plus, les cours du bois sont bons, alors, si vous êtes propriétaire en Déodatie nord, c'est vraiment le moment de vous investir dans la gestion de vos bois. Pour tout renseignement : Michèle flambard (0672910095) ou Jean-Luc Dislaire (0671576547), techniciens du CRPF.

Cyril Vitu - CRPF



Actualités



Le groupement Forestiers d'Alsace est né



Photo : Daniel Wohlhuter

C'est officiel, les deux groupements de développement alsaciens Bois et Forêts 67 et Forêt-Services 68 ont fusionné, le 19 septembre dernier, en une seule et même entité "Forestiers d'Alsace". Pourquoi un tel changement ? Quelles en sont les conséquences pour les propriétaires adhérents ? Explication...

L'Alsace aurait-elle succombé à un phénomène de mode ?

Lors de leurs deux dernières assemblées générales, Jean-Marie Batot pour Forêts-Services 68 et Jean-Louis Gosset pour Bois et Forêts 67 proposaient aux membres présents la création d'une unique association alsacienne de développement forestier. Il faut dire que l'année 2013 s'est distinguée par des événements importants qui militent pour ce rapprochement :

- les Chambres d'Agriculture du Bas-Rhin et du Haut-Rhin ont fusionné pour créer la Chambre d'Agriculture de Région Alsace (CARA),
- Daniel Wohlhuter, Directeur de Forêts-Services 68, est devenu également Directeur de Bois et Forêts 67, suite au départ en retraite de Jean-Louis Besson (cf. Floreal n° 97),
- dernièrement le problème du devenir des Conseils Généraux a été posé.

"Aujourd'hui encore, notre directeur doit assurer toutes ses missions en double : réunions de conseil d'administration pour chaque groupement, deux gestions de personnel pour seulement 5 salariés, deux comptabilités, double formalité auprès de notre financeur principal : la Région Alsace. Cela n'a plus aucun sens de conserver deux structures" précise Jean-Marie Batot. Jean-Louis Gosset argumente également en faveur d'une structure régionale unique "autour de nous, la plupart des organisations agricoles et forestières est régionale. Prenez l'exemple de notre Syndicat des Forestiers Privés d'Alsace, de notre coopérative Cosylval et, depuis 2013, la chambre d'agriculture".

Une multitude d'avantages...

Les avantages à un tel regroupement sont nombreux : "le premier avantage est une adaptation judicieuse à l'évolution régionale des politiques des collectivités territoriales et de l'État par rapport à notre Plan Pluriannuel Régional de Développement Forestier d'Alsace. Cette adaptation est devenue incontournable dans le cadre d'un renforcement des Stratégies Locales de Développement Forestier par la loi d'avenir. Elle justifie la priorité que nous avons choisi de donner aux services de proximité dans nos associations forestières" développe Daniel Wohlhuter, Directeur du groupement régional Forestiers d'Alsace.

Naturellement, les avantages ne s'arrêtent pas là. Ils concernent également une mutualisation des compétences et des supports de communication (bulletins d'information, sites Internet, dépliants...), tout comme une mutualisation des coûts de fonctionnement grâce à une gestion et une comptabilité unique pour les 5 salariés. "Nous sommes également gagnants par une simplification des formalités de gestion des crédits auprès de la Région Alsace qui nous a d'ailleurs déjà fait connaître son avis très favorable à ce regroupement. Le partenariat unique est ainsi encore renforcé pour la CARA, le CRPF et COSYLVAL. Cette nouvelle structure favorisera également une certaine cohérence au sein de notre fédération Forêt Privée d'Alsace avec un syndicat régional, une coopérative régionale, un groupement de développement régional qui bénéficiera toujours de l'appui de la CARA et du CRPF. Elle entretiendra aussi une collaboration plus étroite entre les propriétaires forestiers alsaciens qui partagent une identité et une passion commune" ajoute Daniel Wohlhuter.

Sans réticence !

"Vous pourriez nous demander quels sont les inconvénients de ce rassemblement" ajoutent MM. Batot et Gosset. En toute sincérité, nous n'en avons pas trouvé de majeurs. Certes, les deux groupements départementaux présentent des différences, notamment en matière de structure juridique, en termes de vécu... Mais revenons à notre objectif principal ! Nous avons créé pour les propriétaires forestiers alsaciens une association régionale de développement forestier alliant les compétences, l'efficacité, la reconnaissance portée aux responsables et aux personnels des deux groupements départementaux, avec des coûts de fonctionnement moindres, au service de toutes nos associations forestières. En définitive, il s'agit de mettre en commun nos atouts tout en gardant la proximité chère à nos membres et administrateurs".

Comme pour le projet de conseil d'Alsace, nous pouvons féliciter nos élus forestiers qui ont su montrer l'exemple. Au premier janvier, le personnel des deux groupements, la comptabilité,... basculeront dans cette nouvelle structure régionale. Comme disait Antoine de Saint-Exupéry "Il ne s'agit pas de prévoir l'avenir, mais de le rendre possible".

La composition du Bureau :

- Président :** Jean-Marie BATOT,
- 1^{er} Vice-Président :** Jean BRAUD,
- 2^{ème} Vice-Président :** Michel ROLLI,
- Secrétaire :** Jean-Paul SPIHLMANN,
- Trésorier :** Raymond SUTTER.

La Loi Forestière nouvelle est arrivée

La Loi Agricole et Forestière, dite Loi d'Avenir, a été définitivement adoptée le 14 octobre 2014. Sur le plan forestier, elle impacte beaucoup de domaines et FLOREAL passe en revue les points principaux intéressant les propriétaires forestiers. Désolé pour la profusion de sigles...

La gouvernance de la politique forestière

Un Programme National de la Forêt et du Bois (PNFB) précisera les orientations de la politique forestière pour une durée maximale de 10 ans, décliné régionalement par un PRFB. Ce dernier document sera élaboré par la Commission Régionale de la Forêt et du Bois (CRFB), co-présidée par le Préfet et le Président de la Région.

Le "point dur" des débats au Sénat (menés en tant que rapporteur par le Sénateur de Moselle, Philippe LEROY) a porté sur l'équilibre sylvo-cynégétique, et a abouti au texte équilibré suivant :

- ✗ Le SDGC (Schéma Départemental de Gestion Cynégétique) devra être compatible avec le PRFB
- ✗ Un comité composé paritairement de propriétaires forestiers et de chasseurs sera instauré auprès de la CRFB ; il devra, chaque année, établir un bilan des dégâts aux forêts et établir un programme d'actions en la matière.

Enfin, un fonds stratégique de la forêt et du bois est créé, devant intervenir prioritairement en faveur des investissements en forêts. Les précisions concernant la gouvernance de ce fonds et les ressources l'alimentant restent à venir.

Création du Groupement d'Intérêt Ecologique, Economique et Forestier (GIEEF)

Il s'agit d'un nouvel outil visant à encourager la gestion forestière à l'échelle d'un massif. La qualité de GIEEF pourra être reconnue à un ensemble de propriétaires volontaires (généralement 20 propriétaires pour un minimum de 100 ha), adoptant un Plan Simple de Gestion collectif, et le mettant en pratique par un mandat auprès d'un gestionnaire professionnel. A suivre...

Codes des Bonnes Pratiques Sylvicoles (CBPS)

Ceux-ci ont vocation à être remplacés par les GIEEF (*ndlr* : ?) et de ce fait, leur disparition est programmée dans 8 ans. En attendant (et a contrario), les CBPS peuvent donner lieu à un programme de coupes et de travaux qui seront instruits et agréés par le CRPF.

Plans simples de gestion (PSG)

L'article 124-1 du Code Forestier précise désormais que les forêts dotées d'un PSG ne présentent de garanties de gestion durable que "sous réserve de la mise en œuvre effective du programme des coupes et des travaux prévus". Un décret devrait en préciser les tenants et aboutissants.

En attendant, il faut répéter que les propriétaires qui ne suivent notamment pas leur programme de coupes et de travaux risquent la remise en cause du dispositif Monichon (ISF, droits de successions,...).

Notons que symétriquement, un article incite les communes forestières à suivre leurs plans d'aménagement.

La possibilité d'avancer ou de retarder les coupes dans un PSG passe de 5 à 4 ans.

Défrichement

Les dispositions relatives au défrichement sont modifiées, en particulier le principe d'une indemnisation compensatrice est introduit.

SAFER

Le droit de préemption des SAFER ne s'applique toujours pas aux terrains boisés, à une nuance importante près : cette règle doit désormais porter sur des parcelles classées "bois" au cadastre, et non plus sur des surfaces réellement boisées.

Lorsqu'une SAFER met en vente des terrains boisés d'une superficie inférieure à 10 ha, priorité sera donnée à un propriétaire forestier contigu.

Droit de Préférence

La Loi d'Avenir oblige à nouveau à une notification de la vente au propriétaire forestier riverain et n'autorise à y substituer un affichage en Mairie et une annonce dans un journal d'annonces légales que lorsque le nombre de notifications est égal ou supérieur à 10.

Par ailleurs, un nouveau Droit de Préférence est créé au profit de la commune de situation des parcelles vendues, même lorsqu'elle n'est pas riveraine, ni même lorsqu'elle ne possède aucun terrain boisé. Ce droit s'exerce dans les mêmes conditions que le Droit de Préférence actuellement en cours. Ce nouveau droit renforce la consigne habituelle "vendez à votre voisin, et il n'y aura pas de purge du Droit de Préférence à effectuer".

Enfin est instauré un "Droit de Préemption" au profit des communes ou de l'État lorsque le bien de moins de 4 ha mis en vente touche une forêt communale ou une forêt domaniale ayant un document d'aménagement. Ce droit de préemption "passe au-dessus" du Droit de Préférence.

Gageons que les communes utiliseront ces textes à bon escient et sauront éviter les "querelles de clochers".

Nous savons que ces textes sur le Droit de Préférence intéressent beaucoup de nos lecteurs. Aussi les développerons-nous dans le prochain numéro de FLOREAL.

Philippe Laden - CRPF



Technique

Du bon usage des produits phytopharmaceutiques

Une nouvelle réglementation sur l'usage des produits phytopharmaceutiques est aujourd'hui en application, avec la nécessité d'un certificat appelé Certiphyto, pour toutes les personnes concernées de près ou de loin, et les propriétaires forestiers le sont à plus d'un titre. Ils se doivent d'être informés et vigilants sur ce sujet.

Vous avez tous entendu parler du Grenelle de l'environnement mais, avez-vous en tête une conséquence concrète de ce grand remue ménages ? Et bien Certiphyto en est une au travers de l'engagement n° 129 qui prévoit "l'objectif de réduire de moitié l'utilisation des pesticides en accélérant la diffusion des méthodes alternatives et sous réserve de leur mise au point". Ce texte vise à réduire et améliorer l'utilisation des produits phytopharmaceutiques (insecticides, herbicides, fongicides,...). Ceci se traduit par une limitation du nombre de produits utilisables, le développement de méthodes alternatives, la formation du public concerné (utilisateurs, vendeurs, conseillers).

Comment ne pas utiliser les produits phytopharmaceutiques ?

Dans un premier temps, rappelons que les problèmes sanitaires pourraient être évités en appliquant certaines règles de bon sens des forestiers.

Tout d'abord, on ne le répétera jamais assez : adaptez les essences aux stations et soyez attentif aux régions de provenance en cas de plantation. En effet, pourquoi s'étonner d'une attaque de rouille suisse sur douglas dans une combe froide et humide ? Est-il raisonnable d'installer des sapins sur un versant sud sec et filtrant ? De même faut-il s'étonner que le mélèze de provenance alpine installé en plaine devienne sensible au chancre en présence d'humidité ? etc...

Pour la santé des peuplements, favorisez le mélange d'essences. Les scientifiques découvrent sans cesse de nouvelles interactions favorables entre essences. Ainsi, le pin sylvestre est indispensable au développement du clairon fourmilier, insecte régulateur naturel des populations de scolytes de l'épicéa. Autre exemple, les papillons se repèrent aux silhouettes des arbres lors de leur envol de ponte, le mélange d'essences perturbe ce repérage.

Adoptez une sylviculture adéquate et réalisez toutes les opérations dans les règles de l'art : quelle sera la résistance de plants au système racinaire tassé en chignon ? Comment se développeront des douglas/mélèzes/pins comprimés dans une végétation concurrente ? Comment s'étonner du dépérissement de peuplements sur sols sensibles parcourus en tout sens par les engins de débardage ?

Après ces mesures préventives, des méthodes alternatives sont utilisables pour résoudre certaines situations de blocage, notamment dans la lutte contre la végétation concurrente.

On peut ainsi se tourner vers la mécanisation "légère" pour détruire les graminées, la fougère, la callune, la ronce, la clématite (cf. FLOREAL n° 86). D'autres techniques sont à l'étude : paillages, interventions manuelles, brûlage dirigé, pâturage contrôlé et plantes couvre-sol.

Il est important de bien connaître l'ensemble des méthodes disponibles et, pour chacune son mode d'action et ses effets pour pouvoir choisir la solution la mieux adaptée au contexte de gestion.

Quand la lutte chimique est indispensable

Dans nos régions, dans un certain nombre de cas limités, l'usage des produits phytopharmaceutiques est encore nécessaire :

- Au printemps, pour protéger les bois abattus résineux de la piqûre, problème qui concerne surtout les acheteurs de bois.



Piqûre sur grume d'épicéa, résultat du travail du scolyte liseré

- Lors des pullulations de chenilles défoliatrices urticantes, des traitements, généralement de grande ampleur, peuvent être décidés par les autorités.



Pontes et chenilles processionnaires du chêne

Photo : Catherine Négrigat - CRPF

Photo : Département Sainte des Forêts

Les propriétaires sont plus directement concernés par :

- **les attaques d'hylobe** qui peuvent détruire fortement les jeunes plantations résineuses.



Photo : Département Santé des Forêts

- **la lutte contre le fomes** (pourriture des billes de pied sur épicéa principalement) pour laquelle une nouvelle technique est aujourd'hui possible en utilisant un champignon antagoniste du fomes. Ce nouveau produit, le ROTSTOP, doit être appliqué sur les souches aussi bien en éclaircie qu'en coupe définitive si l'on souhaite à nouveau cultiver des résineux.



Photo : Département Santé des Forêts

- **les répulsifs contre le gibier**, quel qu'ils soient. Certaines formulations semblent "naturelles" comme par exemple la graisse de mouton, mais sont également soumises à cette nouvelle réglementation.



Photo : Forêts & Bois de l'Est

Douglas avec répulsif traité année n-1 :
traitement à renouveler généralement 2 fois par an

- **un certain nombre d'herbicides** lorsque les mesures alternatives ne peuvent être mises en place. On peut citer le cas d'un tapis de graminées qui bloque toute régénération naturelle, ou encore le cas de l'invasion d'une plantation par la fougère.

Tous ces produits font l'objet d'une autorisation de mise sur le marché pour un usage très précis. Il convient donc de s'informer en temps réel des produits utilisables pour chaque objectif.

Certiphyto : un certificat pour l'utilisation des produits phytopharmaceutiques

Le Certiphyto est un certificat individuel professionnel. Il garantit que les professionnels de l'application et de la distribution des produits phytopharmaceutiques sont formés à la réduction et à la sécurisation des pesticides.

Pour l'instant, depuis le 1^{er} janvier 2011, les utilisateurs souhaitant se procurer des produits doivent justifier auprès des distributeurs de la qualité professionnelle de leur activité. Pour les propriétaires forestiers, il faut donner la référence d'un document officiel de gestion durable (PSG,RTG,CBPS) ou un numéro de SIREN.

A compter du 1^{er} novembre 2015, tous les utilisateurs professionnels exerçant à titre salarié ou pour leur propre compte devront avoir obtenu un certificat. Pour l'utilisation en exploitation agricole (y compris sur une propriété forestière), il existe deux certificats : décideur et opérateur.

Le certificat "décideur en exploitation agricole" permet d'acheter, d'utiliser les produits professionnels et d'organiser cette utilisation pour son propre compte.

Le certificat "opérateur en exploitation agricole" permet d'utiliser les produits en suivant les consignes données.

En l'absence de certificat, les utilisateurs pourront se procurer des produits avec mention "autorisé dans les jardins", ou faire appel à un prestataire agréé.

Il existe également un certificat pour les activités de conseils à l'utilisation, à la vente des produits : l'ensemble de ces agréments conduisent à la création de 9 Certiphyto.

En résumé, un propriétaire forestier devra être détenteur du Certiphyto pour pouvoir se procurer les produits phytopharmaceutiques et les utiliser pour sa forêt. A défaut, seules les spécialités avec mention "autorisé dans les jardins", pourront être acquises et employées.

Sans ce certificat, le propriétaire pourra toujours mandater une entreprise agréée pour réaliser les traitements chimiques nécessaires.

Catherine Négrignat, Jacques Laplanche - CRPF

Les Correspondants-Observateurs du Département de la Santé des Forêts (ONF, CRPF...) consacrent une partie de leur activité à une mission de diagnostic et de conseil phytosanitaire au bénéfice des propriétaires et des gestionnaires forestiers.

Au cours de l'année 2014, les correspondants du CRPF qui ont suivi une formation "conseillers" et qui sont donc aptes à vous répondre en matière de produits phytosanitaires sont :

- Bas-Rhin : **Maren Baumeister**06.71.57.65.51
- Haut-Rhin : **Thierry Bouchheid**.....06.72.93.78.02
- Meurthe-&Moselle et Moselle : **Jean-François Freund**.....06.71.57.65.37
- Meuse : **Jacques Laplanche**.....06.71.57.65.43
- Vosges : **Catherine Négrignat**.....06.71.57.65.48

N'hésitez pas à les contacter !



Autour de nous

FORESTIERS ET INDUSTRIELS : PARTENAIRES DE LONGUE DATE

Lors de la journée de la Forêt privée du 27 septembre 2014, Mme Andrée Corvol-Dessert, Présidente d'honneur du Groupe d'Histoire des Forêts Françaises et professeur à la Sorbonne, a fait une conférence très appréciée mettant en évidence les liens anciens entre producteurs forestiers et industriels consommateurs de la ressource ligneuse. Le sujet est toujours d'actualité, Mme Corvol-Dessert a bien voulu, pour FLOREAL, nous mettre l'essentiel de son intervention par écrit.

Longtemps, les entreprises artisanales et industrielles furent liées aux potentialités sylvicoles, plus exactement aux combustibles renouvelables. Au début du XIX^{ème} siècle (An X), le Mémoire statistique sur les Vosges du préfet Zacharie Desgouttes évaluait à 31% la couverture forestière du département (189 000 ha), dont 4 % en secteur privé. Celui sur la Meurthe, du préfet Joseph Marquis, à 29 % (190 000 ha), dont 30 % en secteur privé. Ainsi, dans les deux cas, l'approvisionnement énergétique des entreprises restait tributaire des orientations prises par l'Etat et/ou par les Communes. La dépendance était d'autant plus forte que le pourcentage des forêts privées était plus faible, situation commune à tous les espaces frontaliers : Ardennes, Vosges, Jura.

Par chance, les prélèvements des "manufactures" (à capitaux publics et privés), des "fabriques" ou des "usines" (à capitaux familiaux ou extérieurs) étaient parfaitement admis. En 1789, les cahiers de doléances limitaient leurs critiques à l'administration forestière et à l'administration salifère. En 1834, le Mémorial statistique administratif des forêts du royaume regrettait même que les besoins industriels ne fussent pas davantage couverts par les massifs domaniaux et communaux. En 1865, les Annales forestières reprenaient cette antienne à propos du Doubs, du Jura et de la Haute-Saône, départements où la ressource ligneuse abondante, mais sous-exploitée, attirait les établissements en quête de bois moins cher que le lorrain et le vosgien, très -trop ?- utilisés.

...

Ce début de siècle enregistrait aussi la séparation définitive du Bois et du Fer. En 1850, tous les hauts-fourneaux étaient au bois ; en 1870, il n'y en avait qu'un tiers ; en 1900, aucun. Quant aux autres "bouches à feu", voilà cinquante à cent ans qu'elles y avaient renoncé, mouvement amorcé dans les "fabriques" (draperie, teinturerie, chapellerie, etc.) et poursuivi dans les salines et les "usines" (verrerie, faïencerie, cristallerie, etc.). Un divorce ? Oui, mais la rupture n'empêchait pas de négocier de nouvelles alliances, cette fois entre les gestionnaires de forêt et les transformateurs de bois.

Un eldorado métallifère et sylvicole

Dans tout l'Est de la France, le travail minier était extrêmement ancien en raison du polymétallisme des séries gneissiques (plomb, cuivre, argent) et du monométallisme des séries granitiques (cuivre argentifère). La disposition verticale des filons obligeait à les vider en s'enfonçant dans le sol (dépilage) puis, la "pile" finie, à s'enquérir de la voisine en perçant un couloir au travers des morts-terrains, d'où l'importance du boisage pour la sécurité des mineurs et du brûlage pour la désagrégation des roches (l'usage des explosifs demeura réservé aux opérations militaires jusqu'au XVIII^{ème} siècle).

ou concédèrent massifs et sous-sols. La monarchie renversée, la Nation hérita de ces possessions et ne manqua pas d'en tirer profit, encore que l'offensive des puissances hostiles à la révolution, à la république et au premier empire faillit ruiner une symbiose sylvo-industrielle qui remontait à un siècle, un siècle et demi.

...

Une nécessité pour le forestier : le débouché industriel

Curieusement, si la population de ces territoires reconnaissait l'utilité de l'industrialisation qui lui assurait un emploi et lui donnait un revenu, discours qui tranchait avec celui des élites parisiennes furieusement "agromanes" (physiocrates), les pouvoirs publics craignaient beaucoup ses abus.

C'était vrai dans la Bretagne intérieure ou la Normandie orientale, mais pas dans le grand Est. Mais, faute de recensement, la faiblesse des densités rurales n'y était pas prise en compte. En fait, dans les duchés, l'accroissement démographique du XVIII^{ème} siècle (1711 : 400 000 hts ; 1789 : 935 000 hts) n'était qu'un rattrapage tardif de la saignée imputable aux troubles, aux guerres, aux pestes, aux pénuries alimentaires et aux désastres météorologiques - succession fatale : entre 1585 à 1715, les bourgades perdirent entre le tiers et la moitié de leurs habitants. La forêt conquit alors les clairières désertées.

Dans ces conditions, les redevances usagères ne rentabilisaient pas suffisamment le capital forestier du Roi, du Clergé et des Nobles ; les "redevances industrielles", terme impropre, mais imagé, les remplacèrent.

Deux systèmes existaient :

- ✗ Dans l'affermage, le propriétaire d'une forêt installait une entreprise, dont il confiait la gestion à un spécialiste : souvent, le bail incluait les bois. Avantage pour le propriétaire forestier : encaisser un revenu régulier sans obligation de résidence, solution commode pour la noblesse militaire ou administrative, fréquemment absente.



Photo : Stéphane Astel - CRPF

**Cons-la-Grandville (54) : haut-fourneau datant de 1865
Activité arrêtée en 1878**

Cet Eldorado métallifère et sylvicole était largement convoité. Le royaume l'annexa en alternant conquêtes et mariages : les Vosges (1632-1648), la Franche-Comté (1648-1692), l'Alsace (1694) et la Lorraine (1698-1747) tombèrent ainsi dans l'escarcelle bourbonnienne : forêts et mines devinrent royales ; elles le restèrent, même si les Mazarin, les Luxembourg, les Turenne, les Guise ou les Condé furent dignement récompensés pour avoir œuvré à l'agrandissement territorial ; le souverain et sa parenté exploitèrent

* Dans l'affectation, le propriétaire d'une "bouche à feu" négociait un approvisionnement, soit une surface annuelle à exploiter soit une quantité annuelle à recevoir. Avantage pour le propriétaire industriel : obtenir la sécurité énergétique à tarif fixe, méthode appliquée par le clergé régulier, à l'instar des chanoinesses de Remiremont.

Dans les deux cas, les investissements indispensables à la valorisation (chemins de débarquement, écluses pour le flottage, etc.) incombaient à l'adjudicataire du bail ou des bois. Leur importance supposait la détention de liquidités : dans ce genre de contrat, loin d'être un homme seul, l'industriel faisait appel aux financements particuliers. Le grand Est bénéficiait ainsi d'une qualité remarquable de la desserte forestière, desserte qui n'avait rien à voir avec la pratique de la vénerie, contrairement à l'Île de France ou au Val de Loire.

Aussi était-il inopportuniste d'y introduire l'autorisation préalable pour construire ou pour agrandir une usine à feu (1723), mesure inspirée de l'autorisation préalable pour exploiter des arbres-futaies (1669).

C'était valable quand il y avait concurrence entre foyers citadins et foyers industriels et inapte autrement. Cette procédure, centralisée et bureaucratique (sauf en Franche-Comté et en Alsace où elle fut régionalisée) eut pourtant un effet heureux : les requérants durent présenter à la Commission un plan d'approvisionnement pluriannuel (sur 6 à 9 ans, durée de la plupart des baux). L'idée n'en a pas été perdue...

Un impératif pour l'industriel : la ressource ligneuse

Cette notion de "forêt usance" ne tarda pas à cohabiter avec celle de "forêt capital".

Dans un premier temps, l'offre concernait les forêts du clergé, nationalisées puis privatisées, leur cession devant renflouer le Trésor public. La loi d'avril 1790 prévoyait une vente par lots, sans dégrèvement de servitudes, faute de temps pour cantonner les usagers et procéder à l'arpentage de la superficie qui leur serait abandonnée en toute propriété. Comme ces biens gageaient une nouvelle monnaie, l'assignat, émise en trop grand nombre pour faire face aux échéances dans cette période où les impôts n'entraient mal, les détenteurs de ce "papier" le troquèrent vite contre des maisons, des terres et des forêts qui, elles, ne perdraient pas leur valeur. Ainsi, dans la maîtrise de Nancy, district de Dieuze, un consortium de 25 maîtres de forge acheta 2.000 hectares d'origine ecclésiastique.

Dans un second temps, l'offre concernait les forêts des suspects, individus qui auraient émigré en Angleterre ou en Allemagne, puissances ennemies, ou qui auraient affiché des positions antijacobines ou antipatriotiques, la Nation étant en guerre contre l'Europe des Monarchies. La loi de février 1792 prévoyait une vente par masses, les surfaces proposées, trop grandes, restreignant le nombre des enchérisseurs, et toujours sans dégrèvement de servitudes, cette fois pour apaiser les usagers qui réclamaient non leur cantonnement sur une partie, mais leur récupération de la totalité.

L'offre était pléthorique : trois fois plus que précédemment ! Elle semblait alléchante, les estimations étant extrêmement basses. Mais vu les circonstances politiques, les candidats hésitaient.

En effet, qu'advierait-il de leurs acquisitions si les propriétaires légitimes revenaient - que les jacobins fussent renversés, la monarchie rétablie ou la guerre perdue ? Pour stimuler le marché, un "sucre d'orge" fut ajouté : la possibilité de régler les achats à crédit. Ce ne fut cependant pas la ruée espérée. Ainsi, dans la Meurthe, entre 1793 et 1800, 1 300 ventes furent conclues, parfois sous des prête-noms ou avec des montages étonnants, à l'instar de ce cas : l'intendant d'un gentilhomme verrier enchérissait pour le compte de son maître, soigneusement caché, mais détenant une part dans un consortium financier ! Au total, 16 % des adjudicataires déclarés relevaient de l'univers entrepreneurial, mais l'étude des sociétés constituées par devant notaires en révélerait sans doute davantage.

les canaux, endiguer les fleuves et surtout créer le réseau ferroviaire. Mais les industriels boudèrent ce dernier transfert. Parce que le service des Domaines avait placé trop haut la barre des prix de réserve (comme celui des Forêts, ce service dépendait des Finances). Parce que la noblesse, la noblesse émigrée notamment, était parfois forcée de céder partie de ses bois pour récupérer des liquidités : impossible sinon de restaurer ses bâtiments ou d'engager un procès en recouvrement.

La grande vague des acquisitions industrielles est néanmoins passée. Au reste, les entrepreneurs nantis de forêts recommandaient l'interruption des aliénations domaniales : elle aurait fait chuter la valeur de l'hectare forestier, dont les leurs ! La Société forestière de France, fondée en 1852, intervint en ce sens auprès du tout nouveau Napoléon III. Ses porte-voix ? Chevandier de Valdrôme, député de la Meurthe, qui possédait 4 000 hectares forestiers, et le baron Lesperut, député de la Haute-Marne, qui en avait 2 300.



Ecurey (commune de Monthiers/Saulx) : La dernière fonderie de Meuse ayant consommé du bois

Il est clair que les "bandes noires", expression qui désignait les ententes destinées à rafler le meilleur, ont privilégié les forêts que leurs membres géraient déjà : ils connaissaient la valeur du fonds, de ses arbres et de son site : 79 % des achats ont donc porté sur les forêts du clergé contre 14 % sur celles des suspects et 7 % sur celles des domaines (forêts du roi et des princes). Il est vrai que, pour ces dernières, les surfaces offertes étaient conséquentes et interdites de morcellement et de dénaturation, clauses intelligemment introduites après une phase d'incertitude : grosso modo le domaniale échappa à la braderie foncière, alors que dix ans avant, sa privatisation intégrale avait été envisagée, ce qui aurait entraîné celle des eaux-et-forêts !

Une réduction des dépenses dans un État en faillite ? Pas seulement comme en témoigne la période 1820-1860. La même idée revint, d'abord pour mettre un terme à l'occupation des troupes alliées, l'indemnité à acquitter sanctionnant la défaite napoléonienne, ensuite pour mettre à niveau les infrastructures de transport, raccorder

Elle réclamait un équipement ferroviaire pour désenclaver les établissements sidérurgiques - ce sera l'objectif de la Compagnie des Chemins de fer de l'Est dont ils furent président et vice-président. Elle défendit le principe de propriété contre l'interdiction des défrichements. Comme le programme RTM (Restauration des Terrains de Montagne) était en gestation, le texte, dit "loi cadenas", finit par être voté (1859), mais l'interdiction fut remplacée par l'encadrement, c'est-à-dire par l'autorisation préalable, déclinée ainsi de multiples manières. Les lobbyistes obtinrent satisfaction sur deux points essentiels : l'autorisation d'enrésiner les patrimoines sylvicoles pour les valoriser - l'époque réclamait du bois d'industrie et de construction -, et celle de les fractionner quelle qu'en fut l'origine, afin d'aider leur vente. La substitution énergétique changeait bel et bien la donne.

Andrée Corvol-Dessert

Arbre au vert



Natura 2000, quoi de neuf ?

Depuis 2006, dernière fois où notre journal vous avait proposé une information sur le réseau Natura 2000, quelques nouveautés sont apparues qu'il convient aujourd'hui de porter à la connaissance des propriétaires et gestionnaires des forêts lorraines et alsaciennes.

Natura 2000. Une démarche européenne

Bien qu'il ne soit pas nécessaire de revenir sur les éléments fondamentaux qui ont, pendant de nombreuses années, alimenté les débats autour de cette démarche, il semble important de rappeler quelques principes de base de façon à bien comprendre la situation actuelle. Natura 2000 est un réseau européen d'espaces naturels (milieux forestiers, agricoles, humides, secs...) hébergeant une faune et une flore spécifiques parfois remarquables mais souvent "ordinaires". Il faut distinguer les sites désignés pour protéger les oiseaux (Zone de Protection Spéciale ou ZPS) de ceux qui rassemblent des habitats et des espèces (Zone Spéciale de Conservation ou ZSC).

Comment savoir si votre forêt est incluse dans un site Natura 2000 ?

Le site internet des Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement comporte une application cartographique appelée "Carmen" accessible à tous. Le site Geoportail vous permet également d'avoir accès à cette information avec, en prime, la possibilité d'afficher le cadastre.

Quelles sont les précautions à prendre lorsque votre forêt est située dans un site Natura 2000 ?

Les recommandations et parfois les prescriptions du document d'objectifs réalisé sur le site sont à prendre en compte dans votre document de gestion, si vous en avez un.

Lors de la procédure d'agrément d'un PSG, c'est au CRPF de vérifier la compatibilité du PSG avec les orientations inscrites dans le document d'objectifs, seule possibilité pour les propriétaires d'obtenir (ou de garder) la garantie de gestion durable, sésame pour bénéficier des dispositifs fiscaux propres à la forêt. Dans le cas des forêts de plus petite taille, comme celles disposant d'un Règlement Type de Gestion ou d'un Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles, la procédure est moins "connue" pour l'instant. Rapprochez-vous de votre conseiller forestier pour en savoir plus !

Natura 2000 apporte son "lot de nouveautés"

Depuis maintenant 2 ans et suite à différentes interventions de la commission européenne contre la France, toute une série de travaux en forêt, dans les sites Natura 2000, sont soumis à une évaluation de leurs incidences sur le milieu et les espèces qu'ils comportent.

Ainsi, si votre forêt se situe dans un site Natura 2000, il faudra réfléchir aux conséquences de votre projet sur le milieu naturel. En clair, vous avez un projet de création d'un chemin accessible aux camions-grumiers ou d'une place de dépôt de bois, il faudra établir un dossier comportant une analyse des habitats présents sur le tracé, replacer le projet dans l'ensemble du site Natura 2000 pour en mesurer les conséquences et proposer des solutions d'évitement si des milieux fragiles devaient être traversés. Ce travail sera joint au dossier technique.

En conclusion, ce régime d'autorisation propre à Natura 2000 est une nouveauté et nous démontre bien que l'adhésion au réseau européen n'est plus aussi libre et volontaire que le prétendaient les grands discours de l'époque... Il n'est pas impossible que dans les années qui viennent, d'autres surprises de ce genre apparaissent au grand jour ! Il convient donc de rester vigilant. N'hésitez pas à contacter votre conseiller forestier pour plus d'informations !

Le réseau Natura 2000 dans nos régions

En Lorraine : 94 sites pour 194 500 ha (8 % du territoire lorrain) dont pratiquement 40 % de la surface est située en Meuse.

En Alsace : 32 sites pour 140 000 ha (17 % du territoire alsacien) dont 3 sites proches ou dépassant 20 000 hectares.

Les sites à enjeux forestiers sont majoritaires et couvrent plus de 60 % de la surface des sites Natura 2000. La forêt privée est également concernée sur pratiquement le tiers de cette surface. Ainsi, environ 150 forêts disposant d'un plan simple de gestion sont incluses dans le réseau Natura 2000.

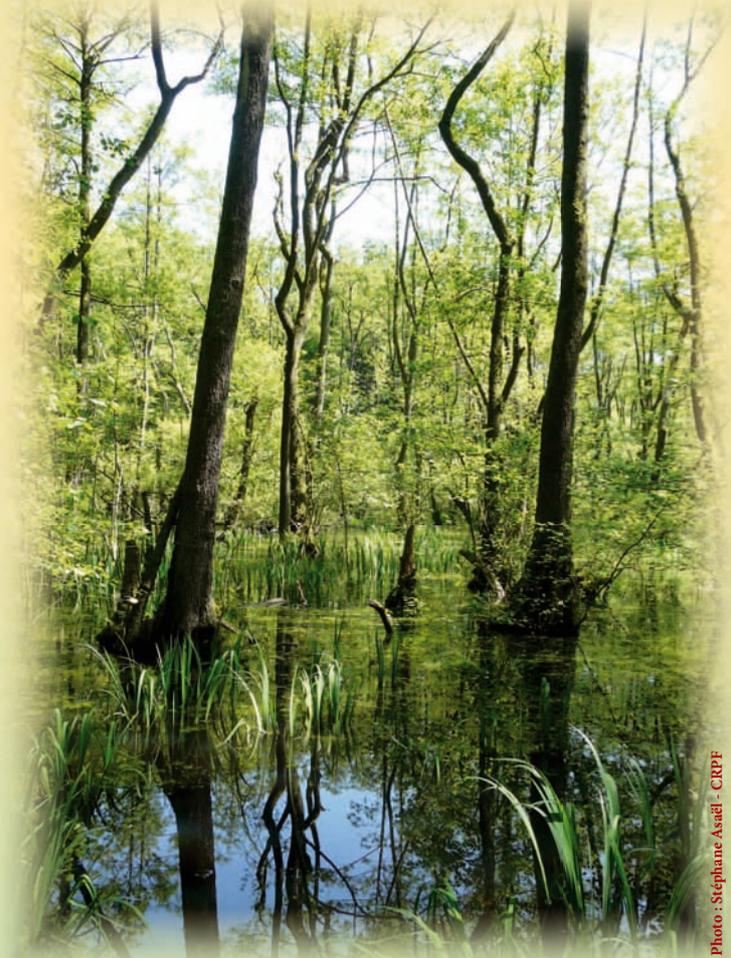


Photo : Stéphane Asaël - CRPF



Photo : Stéphane Asaël - CRPF

Chacun des sites ainsi définis fait l'objet d'un travail de concertation entre les différents acteurs pour aboutir à un document d'objectifs fixant des orientations de gestion en faveur des habitats et espèces qui s'y trouvent. La dimension économique y est également intégrée. Ce "plan de gestion" comporte 2 documents contractualisables par les propriétaires : la charte et les contrats Natura 2000. A l'heure actuelle peu de propriétaires, une petite dizaine en Lorraine-Alsace, se sont engagés en signant l'un de ces dispositifs d'accompagnement.

Au coin du bois

Le bout du chemin de l'Ancerf, place à la mobilisation des bois !

Les 300 ha du Massif de l'Ancerf, situé entre Epinal et Gérardmer, étaient jusqu'à présent inaccessibles, malgré diverses tentatives pour essayer d'y remédier depuis près de 25 ans. Il faut dire qu'avec 194 propriétaires privés et publics, le contexte était un peu compliqué. Après la création d'une Association Syndicale Autorisée (ASA) fin 2010, les 20 km de routes et de pistes ont pu être inaugurés cet automne.

L'Ancerf dans le Massif Vosgien : une grosse bosse de grès vosgien et de conglomérats située sur les communes de Faucompière pour le versant Sud, de Laneuveville devant Lépanges (plus précisément, les communes associées de Saint-Jean du Marché et le Boulay) sur le versant Nord, et Docelles à l'Ouest. 194 propriétaires s'y partagent 300 ha de forêts diversifiées : Épicéa, Sapin, Pin Sylvestre, et aussi Hêtre sur les versants frais. Jusqu'à présent, les fortes pentes empêchaient toute exploitation rationnelle.

Après diverses tentatives pour essayer de desservir le massif, les routes forestières de l'Ancerf ont enfin vu le jour, portées par une Association Syndicale Autorisée regroupant l'ensemble des propriétaires du massif.

Le 15 octobre 2014, en présence de tous les acteurs de l'opération, Gilbert Payet, Préfet des Vosges, a pu inaugurer les travaux réalisés. Au cours de cette inauguration, Bernard Pétringer, président de l'ASA de l'Ancerf, n'a pas manqué de rappeler le long et laborieux parcours de ce projet, qui a abouti à une réalisation particulièrement réussie, avec une mise en valeur du massif dans un paysage exceptionnel :

- ✗ L'animation du CRPF : Jean Luc Dislaire a parcouru le massif de long en large, de haut en bas ; il a noué de nombreux contacts pour renseigner, expliquer, rassurer sur le projet, souvent accompagné par "son" groupe de terrain composé de Hubert Villaume, Jean-François Robert, Henri Parisse,...
- ✗ L'appui important de la DDT : Louis-Didier Moret a dû traiter un dossier particulièrement complexe pour aboutir à la création de l'Association Syndicale et d'un Groupement de communes. Ce projet a ainsi pu être financé à 80 % du montant des travaux, entre l'État, l'Europe et la Région Lorraine, le solde étant réparti entre les propriétaires (autour de 300 €/ha TTC).
- ✗ Le rôle du maître d'œuvre : Cédric Thomas et Aurélien Haaz du Cabinet Michaut ont suivi méticuleusement la réalisation du chantier par l'Entreprise Peduzzi ; la coupe d'emprise préalable a donné lieu à un travail de fourmi et de précision pour répartir le dû de chacun à partir des relevés de cubage.



Philippe Laden et Roger Perrin, Président des "Forestiers Privés des Vosges", ont rappelé que cette route forestière n'était pas une fin en soi, mais le début d'une mobilisation générale des propriétaires qui vont pouvoir désormais récolter, éclaircir et mettre sur le marché ce bois dont la filière a tant besoin. Plantations, entretiens et tous les travaux de sylviculture, gages de la pérennité de la forêt, vont pouvoir également être réalisés.

M. le Préfet des Vosges, dans sa conclusion, a souligné que la forêt représente une richesse exceptionnelle dont les Vosgiens n'ont pas forcément conscience. C'est exactement le cas pour le massif de l'Ancerf, et les propriétaires ont désormais les moyens de mettre en valeur cette richesse.

Historique

- 1991/1995** : Premières tentatives pour réaliser une desserte
- 2007** : Réunions publiques des propriétaires (Ph. Laden/JL Dislaire) et groupe de travail mis en place
- 2009** : Réunions plénières des propriétaires et choix du projet
- 2010** : Enquête publique, assemblée constitutive, arrêté préfectoral de création de l'ASA
- 2011** : Étude paysagère ; dépôt de la demande de subvention
- 2012** : Coupe d'emprise des propriétaires ; 1^{er} coup de pelle le 26/10
- 2013** : Suite de la coupe d'emprise ; réalisation des travaux terminés le 14/10
- 2014** : Réception des travaux et inauguration

Des chiffres

194 propriétaires dont 4 communes
299 ha en 448 parcelles, 114 propriétés inférieures 4 ha

Coupes d'emprise : 84 propriétaires concernés

Projet : routes camions : 11.774 ml ; pistes tracteurs : 9.325 ml
Places retournement et dépôt : 5

Coût total : 320.060,38 euros dont 237.495,25 € de subventions
Etat/Europe/Région Lorraine.



Jean-Luc Dislaire, Philippe Laden - CRPF

Au nom du CRPF, nous tenons tout particulièrement à remercier B. Pétringer, Président de l'A.S.A. de l'Ancerf, A. Gremillet, Président du Groupement de Communes et L-D Moret de la DDT pour leur implication dans la réalisation de ce projet.



Les brèves

National

Le bois-bûche en questions

France bois bûche vient de lancer sur son site trois "quiz" de 10 questions destinés à tester nos connaissances. "Familier et pourtant mal connu par beaucoup de français, le bois bûche nécessite, pour une bonne utilisation, de comprendre quelques principes de base. Sans cela, il peut vous réserver de mauvaises surprises : pollution, revente illégale, gaspillage d'énergie..."

RDV sur le site : www.franceboisbuche.com

21 mars 2015 : Journée internationale des forêts

La Journée internationale des forêts se prépare dès maintenant ! Vous pouvez inscrire en ligne, sans plus attendre, le projet que vous souhaitez mener pour cette occasion : visite de forêt, de pépinière, randonnée, plantation d'arbres avec l'initiative : "plus d'arbres plus de vie", etc...

www.journee-internationale-des-forets.fr

TVA : déclaration en ligne obligatoire

Depuis le 1er octobre 2014, les propriétaires assujettis doivent obligatoirement utiliser le site www.impots.gouv.fr pour télé-déclarer les opérations réalisées, télé-payer l'impôt dû et télé-transmettre les demandes de remboursement de crédit de TVA. L'imprimé 3517 AGR n'est plus valide.

Des changements à la tête des organismes de forestiers privés nationaux...

Henri Plauche Gillon a quitté la présidence de Forestiers Privés de France le 13 novembre dernier, poste qu'il occupait depuis 1994, ainsi que celle du CNPF, après 20 ans au service de la forêt au côté des sylviculteurs. Il conserve toutefois ses responsabilités régionales : président de l'Union Forestière de l'Est et du syndicat "Forestiers Privés de Meurthe-et-Moselle", et vice-président de notre CRPF.

C'est Antoine d'Amécourt qui prend désormais la gouvernance des deux organismes nationaux FPF et CNPF. Antoine d'Amécourt est sylviculteur et gère, depuis 1993, différents massifs forestiers familiaux en Bretagne, Pays de Loire et Aquitaine. Très impliqué dans les organisations forestières, il préside le CRPF des Pays de la Loire depuis 2011, le Cetef de la Sarthe depuis 10 ans.

"Alliance, communication vers le grand public et écoute". Le nouveau président à tout de suite affirmé ses intentions : "je tiens à ce que nous puissions, tous ensemble, travailler de façon unie, coordonnée. Je veillerai à ce que chacun, dans sa mission, travaille de façon positive pour la forêt et les forestiers producteurs".

La Lorraine-Alsace se rapproche de la Champagne-Ardenne et inversement...

Dans le cadre de la mise en place des directions partagées préconisées par le CNPF, Alain Lefeuvre, Directeur du CRPF Lorraine-Alsace, assure également depuis le 1^{er} décembre, la direction du CRPF Champagne-Ardenne. La tâche est ambitieuse, mais il pourra s'appuyer sur des équipes techniques et administratives d'expérience (Ph. Laden et Ph. Juino étant respectivement adjoints de Lorraine-Alsace et Champagne-Ardenne).

Lorraine

Une nouvelle équipe pour les communes forestières de Lorraine

Lors de sa réunion du 29 septembre, l'Union Régionale des Communes Forestières de Lorraine a élu son nouveau président. Jean-Claude Humbert remplace ainsi Jean-Marie Haraux. Les présidents des Associations Départementales sont :

Meurthe-&-Moselle : Marie-Louise Haralambon

Meuse : Jean-Claude Humbert

Moselle : Michaël Weber

Vosges : René Maillard

A noter que Pierre Grandadam préside toujours l'Association des Maires des communes forestières d'Alsace.

Nous souhaitons bonne chance à la nouvelle équipe en place.

Du changement à AgroParisTech

Bernard Roman-Amat a quitté la direction du Centre de Nancy de AgroParisTech (ex ENGREF) pour rejoindre le Conseil Général de l'Alimentation, de l'Agriculture et des Espaces Ruraux (CGAAER). En 9 ans, il a accompagné l'évolution de la formation des ingénieurs forestiers et la construction du pôle de recherche et d'enseignement avec en particulier l'INRA et l'Université de Lorraine. Entre autres fonctions, il a assuré la présidence du PEFC Lorraine.

Nous lui souhaitons le meilleur dans ses nouvelles fonctions.

Lorraine-Alsace

Du mouvement au CRPF...

Alban Depaix qui assurait l'animation du PDM Lunévillois sera remplacé, à compter du 5/1/2015, par Camille Vauchelet, lorraine d'origine et de formation. *Elle est attendue pour reprendre les dossiers en cours.*

Charles Degrés, chargé de mission "dessertes" Alsace, quitte ses fonctions au 31/12/2014, son contrat n'étant pas renouvelé. L'Alsace perd donc un poste de forestier. *Nous souhaitons à Charles une bonne continuation.*

Haut-Rhin

Départ de Julien Kubler

Julien Kubler de Cosylval en poste dans le Haut-Rhin quitte ses fonctions le 31/12/2014, pour s'occuper de commerce de grumes. *Bonne chance à lui !*

FLOREAL n° 99

édité par le

Centre Régional de la Propriété Forestière de Lorraine-Alsace

41, Avenue du Général de Gaulle - 57050 Le Ban Saint-Martin

(☎ 03.87.31.18.42 ☎ 03.87.30.66.36)

Site internet C.R.P.F. "www.cnpf.fr"

Site internet Forêt Privée "www.foretriveefrancaise.com"

Directeur de la publication

Alain Lefeuvre

Rédacteurs en Chef

Anne Madesclaire, Philippe Laden

Secrétaires de Rédaction

Marie-Françoise Grilloit, Thierry Bouchheid

Maquette

Mireille Florimond

Imprimerie L'Huillier SA - Florange 57190

Numéro tiré à 10.500 exemplaires

Abonnement gratuit - Dépôt légal à parution

Imprimé sur papier certifié PEFC

Labellisé Imprim'Vert

"Ce bulletin vous a été adressé sur la base des informations cadastrales transmises au CRPF. Si vous ne souhaitez plus être destinataire de nos courriers ou si vous désirez accéder aux informations vous concernant, il vous suffit de l'exprimer par écrit auprès du Centre en indiquant vos coordonnées."



Le bulletin FLOREAL est soutenu financièrement par le FEADER-Mesure 111B